

L'ACCÈS AU TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



LES SOLUTIONS
DE TRANSPORTS



LES AIDES
AU TRANSPORT



LE PERMIS
DE CONDUIRE

ÉDITO

Depuis plus de 20 ans, la Ville a mis en place le Petit Bus, qui effectue des déplacements à la demande pour les personnes en situation de handicap. L'accès aux transports en commun est également favorisé, grâce au SUBB accessible et gratuit, circulant dans toute la Ville. Permettre à tous un égal accès au transport est une priorité à Boulogne-Billancourt.

La Ville plus facile.

Pierre-Christophe Baguet
Maire de Boulogne-Billancourt



LES SOLUTIONS DE TRANSPORT

LE PETIT BUS : TRANSPORT MUNICIPAL



Il permet d'assurer le transport des Boulonnais ayant des difficultés à se déplacer et dont l'état de santé ne permet pas d'utiliser les transports publics urbains. Les tarifs sont calculés selon les revenus.

Périmètre géographique : Boulogne-Billancourt, Sèvres, Saint-Cloud, Paris 15^e et 16^e arrondissements. Horaires : de 10h à 12h et de 14h à 15h30. Inscription au préalable auprès du service handicap.

01 55 18 47 67

PAM 78-92



Ce service de transport départemental est à la demande et couvre toute l'Île-de-France. Il est accessible, sur inscription, aux personnes possédant une carte d'invalidité à 80 % ou bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Le tarif varie selon la distance parcourue.

0 806 00 78 92 – pam78-92@transdev.com

www.pam78-92.fr

LE SUBB (SERVICE URBAIN DE BOULOGNE-BILLANCOURT)



Ce service de bus gratuit est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Un circuit nord et un circuit sud se partagent la Ville. Renseignements à l'office du tourisme.

01 41 41 54 54

LES COMPAGNONS DU VOYAGE



Service agréé par la RATP et la SNCF qui offre aux voyageurs en situation de handicap la possibilité d'être accompagnés sur les réseaux SNCF et RATP.

01 58 76 08 33 – www.compagnons.com

SENIORS COMPAGNIE



Ce service d'aide à domicile propose des transports accompagnés pour les personnes âgées ou handicapées.

01 46 03 39 91

YESDRIVEME : MISE À DISPOSITION DE CHAUFFEUR



La société Yesdriveme propose de voyager dans son propre véhicule, conduit par un chauffeur de l'entreprise.

07 55 62 37 00 – www.yesdriveme.com

À VÉLO SANS ÂGE

L'association propose des balades en triporteur. L'adhésion à l'association est annuelle et les balades sont gratuites pour les adhérents.

06 13 07 57 75 – soizic.letallec@laposte.net



LES AIDES AU TRANSPORT

TARIFS RÉDUITS RATP

Les personnes titulaires de la Carte mobilité inclusion avec la mention cécité/besoin d'accompagnement peuvent voyager avec des tickets à tarifs réduits et gratuité pour l'accompagnateur.

LE TITRE AMÉTHYSTE SUR PASS NAVIGO

C'est un forfait annuel à destination des personnes âgées ou handicapées, conférant sous conditions de ressources, l'accès illimité à l'ensemble du réseau RATP. Les usagers doivent régler une participation financière en fonction de leurs revenus. Le dossier peut être déposé auprès du CCAS.

CCAS - 24 bis, avenue André-Morizet – 01 55 18 47 48

L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TRANSPORT

Une allocation forfaitaire d'aide au transport peut être délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) grâce à la Prestation de compensation du Handicap (PCH). Un dossier MDPH doit être déposé auprès de la MDPH ou du CCAS.

MDPH - 2, rue Rigault, Nanterre – 01 41 91 92 50

CCAS - 24, bis avenue André-Morizet – 01 55 18 47 48

Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle.

MDPH des Hauts-de-Seine – 2, rue Rigault, Nanterre

01 41 91 92 50

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE

Comme l'allocation forfaitaire de transport, l'aide à l'aménagement peut être versée via la PCH. La demande est à effectuer auprès de la MDPH.

AIDES AU TRANSPORT DE L'AGEFIPH ET DU FIPHFP

L'AGEFIPH, pour les salariés du secteur privé, et le FIPHFP, pour les salariés du secteur public, peuvent prendre en charge les coûts de transport domicile – travail des personnes en situation de handicap, ou les frais d'aménagement du véhicule personnel.

Salariés du secteur privé : Un dossier de demande d'intervention doit être adressée à la Délégation Régionale de l'AGEFIPH.

Salariés du secteur public : la demande est à adresser à l'employeur qui fait les démarches auprès du FIPHFP.

0 801 123 456



LE PERMIS DE CONDUIRE



Selon leur handicap, certaines personnes peuvent passer un permis de conduire avec des aménagements. Les différentes étapes :

LA VISITE MÉDICALE

Un médecin agréé de la Préfecture évalue l'aptitude à la conduite.

APPRENDRE À CONDUIRE AVEC DES AMÉNAGEMENTS

Si la personne est apte, elle contacte le bureau départemental d'éducation routière qui la conseille sur les aménagements dont elle a besoin.

Elle apprend ensuite à conduire sur un véhicule adapté auprès d'une auto-école spécialisée ou d'un centre de rééducation.

01 40 97 29 06

LE PASSAGE DU PERMIS

La partie théorique est commune à tous les candidats, la partie pratique est réalisée avec les aménagements préconisés.



HANDICAP VISUEL



HANDICAP MOTEUR



HANDICAP PSYCHIQUE



HANDICAP AUDITIF



HANDICAP MENTAL

VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

CONTACTER LE **01 55 18 47 67**

CCAS BOULOGNE BILLANCOURT

Annexe de l'hôtel de ville
Bâtiment Delory. Rez-de-chaussée.
24 bis, avenue André-Morizet
Boulogne-Billancourt

01 55 18 47 48

HORAIRES

Lundi-mercredi : 8h45-12h et 13h30-17h30

Vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h45

